



MAIRIE SAINT ANDRÉ DE ROQUELONGUE

Hôtel de Ville

35, Rue de la Mairie

11200 Saint André de Roquelongue

Tél. 04 68 45 10 86

mairie@st-andre-roquelongue.fr

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 04 décembre 2023

Séance du Conseil Municipal du lundi 04 décembre deux mille vingt-trois à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de Saint André de ROQUELONGUE,
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean Michel FOLCH

Présents :

M. Jean-Michel FOLCH, Le Maire, Mme Myriam MIQUEL, Mme. Priscilla PESCATORE, Adjoints au Maire ;
Mme Annette BOURASSIN, M. Clément BACAVE, Mme Annabelle NALEWSKI, M. Damien COSTESEQUE,
M. Alain CHARPENTIER, conseillers municipaux.

Absents excusés représentés :

M. Ghislain CALVEL ayant donné procuration à M. Jean-Michel FOLCH
Mme Célia GHILARDI ayant donné procuration à Mme. Myriam MIQUEL,
Mme Catherine SAVY ayant donné procuration à M. Alain CHARPENTIER

Absent : M. Didier GONARD, M. Arnaud RENNESSON, Mme Laïla BOUGHANMI, M. Matthieu MOTA

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU REPRESENTES : 11

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Monsieur Damien COSTESEQUE, conseiller municipal, est désigné à cette fonction qu'il accepte
(délibération n° 69-23).

Monsieur le Maire, ouvre la séance lundi 04 décembre 2023, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à l'examen des points mis l'ordre du jour

Approbation du PV de la séance du 19 octobre 2023 (délibération n°70-23)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune des réunions du Conseil municipal, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Approuvé à l'unanimité

ATTRIBUTION D UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS AU TITRE DE L EXERCICE 2023 (délibération n°72-23)

Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles,

Le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Chaque année la Commune apporte une subvention d'équilibre au CCAS. Afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique d'action sociale.

Au titre de l'exercice 2023, il est proposé d'attribuer au CCAS une subvention de 3 000 € qui contribuera, entre autre, au financement de l'après-midi récréative proposée aux seniors et au goûter de Noël des enfants de l'école.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver une subvention d'un montant de 3 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Secrétaire,
Damien COSTESEQUE

Le Maire,
Jean-Michel FOLCH

